



Constitution
ciblée d'un
patrimoine et
avantages
fiscaux

Zurich Life Classic

Zurich Integral

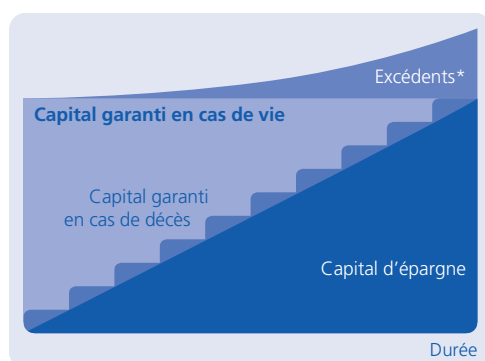
(prévoyance liée pilier 3a)

Zurich Integral est une solution de prévoyance dans le cadre du pilier 3a (prévoyance liée). Elle permet de se prémunir contre des risques tout en bénéficiant de conditions fiscales préférentielles en matière d'épargne. En outre, les prestations d'assurance peuvent être adaptées automatiquement aux possibilités de déductions fiscales actuelles prévues par la loi.

Vos avantages en un coup d'œil

- **Taux d'intérêt garanti du capital d'épargne sur toute la durée de l'assurance**
- **Prestation garantie en cas de vie et en cas de décès**
- **Avantages fiscaux**
- **Libération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain**
- **Inclusion possible d'une rente d'incapacité de gain**
- **Adaptation possible en cas d'augmentation des montants fiscaux déductibles prévus par la loi**

Prestations en cas de vie



*Le montant des excédents dépend des rendements des capitaux placés et de l'évolution des risques et des coûts; il est redéfini chaque année et ne peut donc pas être garanti. Les montants correspondants sont crédités au compte d'excédents et rémunérés à un taux d'intérêt actuel.

Zurich Integral est idéal pour vous, si ...

- vous souhaitez profiter des avantages fiscaux de la prévoyance liée (pilier 3a).
- vous souhaitez constituer votre prévoyance selon des critères précis et apporter à votre famille ou à vos proches un soutien financier complémentaire à la prévoyance obligatoire.

Constitution ciblée d'un patrimoine

Zurich Integral vous offre la possibilité d'assurer de manière ciblée la constitution d'un patrimoine tout en adaptant parallèlement les prestations aux déductions fiscales actuelles possibles prévues par la loi. La part d'épargne des primes périodiques est placée à un taux d'intérêt fixe.

La prestation convenue en cas de vie est garantie. De plus, les excédents éventuels sont payés.

En cas d'augmentation des montants fiscaux déductibles, vous pouvez opter pour l'une des trois possibilités suivantes:

Plan d'extension 1

L'augmentation de la prime qui résulte de l'élévation du montant fiscal déductible est automatiquement utilisée pour augmenter votre capital d'épargne.

Plan d'extension 2

L'augmentation de la prime qui résulte de l'élévation du montant fiscal déductible est utilisée en premier lieu pour augmenter les rentes d'incapacité de gain co-assurées. Mais c'est vous qui décidez du pourcentage d'augmentation de ces prestations. Un éventuel montant restant sera utilisé pour augmenter votre capital d'épargne.

Plan d'extension 3

Zurich ne procède à aucune augmentation automatique de somme et n'adapte ce montant qu'à votre demande. Dans le cadre de cette variante, lors de chaque augmentation du montant fiscal déductible, vous devez demander à Zurich de procéder à une adaptation.

Versement supplémentaire flexible

Même si les montants fiscaux déductibles maximums n'évoluent pas, vous avez la possibilité, à la fin d'une année civile, d'épuiser la limite jusqu'à un montant maximal possible au moyen d'un versement supplémentaire.

Montants maximaux pilier 3a (2011/12)

- Avec 2^e pilier: CHF 6'682
- Sans 2^e pilier: CHF 33'408

Sécurité financière en cas de décès ou d'incapacité de gain

En cas de décès de la personne assurée, le capital-décès convenu est immédiatement payé au(x) bénéficiaire(s). L'avoire actuel du compte d'excédents est payé en complément du montant de couverture.

En cas d'incapacité de gain, vous bénéficiez d'une libération du paiement des primes.

Dans ce cas, Zurich prend en charge les paiements de la prime après expiration du délai d'attente convenu, jusqu'à l'échéance de l'assurance s'il le faut.

Une rente d'incapacité de gain peut également être assurée, en option.

Encouragement à la propriété du logement

Le patrimoine épargné dans le cadre d'une solution 3a peut être utilisé pour financer votre propre logement avant l'échéance du contrat. De plus, il est possible d'amortir indirectement une hypothèque dans le cadre de la prévoyance 3a.

Conditions

Financement	primes périodiques en francs suisses somme d'assurance minimale CHF 10 000
Taux d'intérêt capital d'épargne	taux d'intérêt garanti sur toute la durée de l'assurance
Âge d'entrée	18 à 59 ans (femme) 18 à 60 ans (homme)
Durée de validité	max. jusqu'à la cessation de l'activité lucrative min. 59 ans (femme)/60 (homme), max. 64 ans (femme)/65 (homme)
Versement supplémentaire	possible jusqu'au montant maximal autorisé pour le pilier 3a min. CHF 500
Mise en gage	dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement
Prêt sur police	pas possible
Rachat	dans le cadre des dispositions légales (encouragement à la propriété du logement, début d'une activité indépendante, départ à l'étranger)
Imposition	Pendant la durée de validité, vous ne payez pas d'impôt sur la fortune pour Zurich Integral. Lors du versement, vous bénéficiez d'un taux réduit.
Frais	frais de conclusion, primes de risque et frais administratifs

Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller personnellement. Adressez-vous à l'agence Zurich la plus proche, appelez-nous gratuitement au 0800 060 161 ou prenez directement contact avec votre courtier/broker. www.zurich.ch/classic

Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA
Thurgauerstrasse 80, 8050 Zurich
Téléphone 0800 80 80 80, www.zurich.ch/capital

En cas de divergence entre les données contenues dans cette fiche d'information et les conditions d'assurance applicables, ces dernières font foi.



Because change happenz®